

**Le gouvernement passe à l'action**

## **Des mesures en faveur des Algériens de l'étranger**

L'ambassade d'Algérie en France vient de relayer deux communiqués rendus publics dans la même journée par les ministères de l'Habitat et du Travail, portant sur les modalités d'accès au logement promotionnel public et aux dispositifs de l'Ansej et de la Cnac, au profit des Algériens de l'étranger. Le ministère de l'Habitat a détaillé les critères d'éligibilité des souscripteurs, la composition du dossier de souscription, les prix des logements ainsi que les modalités de paiement. Première condition, les demandeurs doivent certifier sur l'honneur qu'ils ne possèdent pas de biens immobiliers en Algérie. Il leur est aussi demandé de régler le prix du logement en devises, par le moyen de versements sur le compte de l'ENPI (Entreprise nationale de promotion immobilière), domicilié au CPA. Le dossier de souscription se compose d'une demande préliminaire qui sera adressée en ligne à l'ENPI, accompagnée de pièces justificatives, comme le certificat de résidence délivré par les services consulaires. Un récépissé comportant un numéro d'enregistrement selon l'ordre chronologique de dépôt des dossiers est ensuite délivré à chaque souscripteur accompagné d'un mot de passe lui permettant de suivre l'évolution de sa demande par le net. Un traitement spécifique similaire concernera les jeunes de la diaspora qui souhaiteraient créer des entreprises en Algérie, sous l'égide de l'Ansej et de la Cnac.

Le ministère de l'Emploi a fait savoir dans son communiqué qu'il va prochainement ouvrir un portail électronique qui présentera aux Algériens de l'étranger les opportunités d'investissement existantes ainsi que les avantages et les incitations ouvertes aux investisseurs. Des journées de vulgarisation seront également organisées durant la prochaine période estivale, à l'intention des jeunes émigrés en vacances au pays. Les consulats se chargeront à leur niveau de diffuser les informations nécessaires, à l'aide de dépliants et sur leurs sites internet. Comme pour le logement promotionnel, l'accès à l'Ansej et à la Cnac comporte des conditions d'éligibilité. Les souscripteurs doivent disposer d'un diplôme, d'une qualification professionnelle ou d'un savoir-faire reconnu en rapport avec l'activité projetée. L'apport personnel se fera quant à lui en devises. Il est en outre attendu que les projets proposés soient de forte valeur ajoutée et à fort potentiel technologique.

Les promoteurs, enfin, devront acquérir prioritairement leurs équipements en Algérie et superviser en personne les opérations d'achat et d'acquisition des locaux de leurs entreprises. Il est rappelé que les facilitations accordées aux Algériens de l'étranger en matière d'investissement et de logement ont été annoncées début décembre, lors de la visite du Premier ministre Ahmed Ouyahia en France, dans le cadre de la réunion du Comité intergouvernemental de haut niveau algéro-français. À cette occasion, M. Ouyahia avait affirmé que l'État a un devoir vis-à-vis de ses citoyens à l'étranger et qu'il entend améliorer son rôle, chaque fois que ce sera possible.

**De Paris : Samia Lokmane-Khelil**